

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS / SECTEUR FINANCES / REGIE CENTRALISEE
REF : AA

ARR2019_ 0169

ARRETÉ

OBJET : NOMINATION DE SEVERINE DUCHADEAU EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES AUPRES DU SERVICE CULTURE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU l'arrêté n° 96-03 en date du 9 janvier 1996, modifié par l'arrêté n° 02-06 en date du 4 février 2002 et par décisions n° D07-164 du 18 octobre 2007 et D11-26 du 3 février 2011, portant création de la régie de recettes auprès du service Culture,

VU l'arrêté n° A12-85 en date du 12 juin 2012 portant nomination de Madame Catherine VENEZIANO en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du service Culture,

VU l'arrêté n° ARR2016_0057 en date du 10 mars 2016 portant nomination de Madame Stéphanie HILLER en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture,

VU l'arrêté n° ARR2018_0184 en date du 14 août 2018 portant nomination de Madame Nina DUPART en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture,

VU l'arrêté n° ARR2019_0169 en date du 06/09/2019 portant cessation de fonction de Stéphanie HILLER en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture,

VU l'avis conforme de la comptable publique, en date du 30 août 2019,

VU l'acceptation du régisseur, en date du 06/09/2019,

1/4



Suite de l'arrêté n° ARR2019_0169
 portant nomination de Séverine DUCHADEAU en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture

CONSIDERANT qu'il convient de nommer un second mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture,

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Catherine VENEZIANO, régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du service Culture, sera remplacée par Madame Séverine DUCHADEAU, adjoint technique principal 2^{ème} classe, mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture.

ARTICLE 2 : Madame Séverine DUCHADEAU percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros proratisée sur la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie de recettes auprès du service Culture.

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la législation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Noisiel,
- Aux intéressés.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2019_0169
portant nomination de Séverine DUCHADEAU en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

La Comptable publique
Odile VIVA
Pour avis conforme du 30 aout 2019



Fait à Noisiel, le - 6 SEP. 2019

Le Maire

Mathieu MISKOVIC



VILLE DE NOUILLET

Suite de l'arrêté n° ARR2019_0169
portant nomination de Séverine DUCHADEAU en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture

Le régisseur titulaire
Catherine VENEZIANO
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation 

Le mandataire suppléant
Nina DUPART
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


Le mandataire suppléant
Séverine DUCHADEAU
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
Duchadeau

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	12 SEP. 2019
Affiché en Mairie le	12 SEP. 2019
Notifié le	12 SEP. 2019
Publié au RAA le	12 SEP. 2019

